

**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, M. MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme ROBOT, M. BOUDIGNAT, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. JEUNEMAITRE M. BENECH, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI Mme PETROFFE, conseiller municipal, par Mme PINEAU-LUMONI M. DELVAUX, conseiller municipal, par M. BOUDIGNAT
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PATRON

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	25.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	8.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	09.12.2025

----oooOooo----

N° 2025.64

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION
SPORTIVE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »
(Association Le Guidon Provinois)**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la demande présentée par « l'Association Le Guidon Provinois » afin de proposer des activités sportives à des cyclistes Paralympiques et en vue de pouvoir les présenter en compétition.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir l'activité physique et favoriser l'accessibilité de tous les publics à la pratique sportive.
- Considérant l'affiliation du club à la Fédération Française Handisport.
- Considérant la volonté d'accompagner ces athlètes paralympiques aux compétitions Régionales et Nationales.
- La ville souhaite encourager ces actions et propose une aide à hauteur de 500 € pour la participation aux frais liés aux activités de l'association.

*Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
(33 voix "pour") :*

⇒ D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION LE GUIDON PROVINOIS 500 €

Soit un montant total de 500 €

⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2025.
⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,*

Le Maire,


Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 17.11.2025 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 18.12.2025



Olivier LAVENKA